

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation du prolongement d'une allée piétonne, impasse Maryse Bastié, sur un espace communal ouvert à la circulation piétonne publique, pour le compte de la commune de Longjumeau par l'entreprise :

BC BTP sise 6 allée d'Ivry, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation piétonne dans l'impasse Maryse Bastié,

DU LUNDI 30 MAI 2022 à 8 heures
AU VENDREDI 10 JUIN 2022 INCLUS à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE LA CIRCULATION PIETONNE DANS LES ESPACES VERTS DE L'IMPASSE MARYSE BASTIE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BC BTP est autorisée à intervenir pour la réalisation d'une allée piétonne, impasse Maryse Bastié, sur un espace privé communal ouvert à la circulation piétonne publique, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton sera interdit dans l'emprise des travaux de l'entreprise BC BTP.

ARTICLE 3 : L'entreprise BC BTP devra sécuriser son chantier durant toute la période susvisée à l'article premier.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité des usagers, sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise BC BTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début de l'application du présent arrêté, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de PALAISEAU,
- L'entreprise BC BTP.

Fait à Longjumeau,

le 24 MAI 2022

Stéphane DELAGNEAU

conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 MAI 2022

Au 25 07 2022

Certifié exécutoire le 24 MAI 2022

